

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du jeudi 23 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

N° Délibération : 29-11-2023

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER représenté par Francis JULLIEN, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE, Olivier DUMONT représenté par Vincent RETOURNÉ, Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE.

Absent : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. C. BOULOGNE est nommé secrétaire de séance.

DEL N° 29-11-2023 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire expose :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Morisel de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
- Orientation 2 : Un territoire de proximité
- Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Commentaires de l'axe introductif :

- Hangest en Santerre et Arvillers sont trop proches, Plutôt Demuin que Thennes.
- Le centre médicosocial de Moreuil aurait pu être réhabilité en logement social plutôt qu'être vendu à un particulier pour du locatif.
- les habitants de chaque commune doivent pouvoir donner leur avis concernant la réhabilitation des friches industrielles.
- Il n'y a rien pour attirer la jeunesse actuelle.
- Voir le coût des enjeux prioritaires pour les collectivités.
- Retrouver les chemins de tour de ville disparus.

Commentaires de l'axe 1 :

- Le coût de l'achat d'un terrain est trop élevé ce qui réduit les surfaces et supprime les jardins privés.
- Le principe de coupure urbaine en cas de linéaire non bâti supérieur à 60 mètres est national mais pas adapté aux petites communes.
- Friches industrielles à réhabiliter en priorité.
- Lieux résidentiels adaptés pour personnes âgées, en situation de handicap ou étudiants à créer.
- L'obligation de mise à disposition d'habitats sociaux n'existe pas pour les petites communes.
C'est mieux dans les pôles.
- Assouplissement des règles de construction pour que cela devienne moins coûteux d'isoler son habitation.
- Moins de restriction au niveau architectural sans pour autant dénaturer le paysage.
- La sécurisation aux entrées d'Ailly sur Noye n'est pas adaptée.

Commentaires de l'axe 2 :

- Favoriser la sécurisation pour les déplacements courts pour les cyclistes et les piétons concernant les déplacements entre 2 et 5 kilomètres.
- Renforcer les besoins en stationnement en zones péri urbaines et renforcer les transports intra et inter villages.
- Un projet de béguinage est en cours sur Moreuil.
- Favoriser les stages pour le métier d'aides à domicile pour trouver le personnel qui est dur à recruter dans l'objectif de créer des lieux de vie pour personnes âgées autre que des maisons de retraite.
- Une crèche est en projet à Moreuil pour un accueil de 30 enfants, ce qui semble encore insuffisant en nombre.
- Privilégier les activités de loisirs qui soient cohérentes avec les lieux pour découvrir le potentiel des différents lieux comme plans d'eau, étangs, châteaux, hébergements de plein air.

Commentaires de l'axe 3 :

- Privilégier les commerces plus polyvalents, dimensionner les stationnements nécessaires.
- Problème de stationnement à la gare de Moreuil. Il y en a un possible mais ce n'est pas sur un terrain appartenant à la SNCF.
- Valoriser l'économie agricole locale et raisonnée.
- Concilier les enjeux et la protection.
- Favoriser les circuits courts et les cultures alternatives selon les demandes réelles.
- Favoriser les projets agro touristiques tel que fermes pédagogiques et camping à la ferme.
- Pas favorable au développement des méthaniseurs.

Commentaires de l'axe 4 :

- Recherche de terrains adaptés aux nouvelles coopératives agricoles en extérieur des villages avec pour conséquences plus de tracteurs sur les routes.
- Comment vont être réhabilitées les coopératives qui se trouvent dans les villages actuellement ?
- Il y a de nombreux axes de ruissellement identifiés sur le territoire naturel de la CCALN.
- Anticiper pour éviter les ruissellements en cas de fortes intempéries.
- Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.
- Plusieurs zones naturelles sont identifiées sur le territoire de la CCALN.
- Encourager la mobilité et le co-voiturage.
- Développer les transports en commun selon les besoins réels.
- Le but est de maintenir, voire d'augmenter, la population sur le territoire de la CCALN en redensifiant les communes et en respectant le cadre de vie.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 12 voix pour**,
(Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER représenté par F. JULLIEN, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par V. RETOURNÉ, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, H. PROYART, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Le secrétaire
Christian BOULOGNE



LE MAIRE
M. VAN DE VELDE



- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 27 novembre 2023.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 27 novembre 2023.